



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-053-2022-09

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2022-09-21-00007 - ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/082?? portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie ?? après le décès de son titulaire ?? (2 pages)

Page 3

IDF-2022-09-21-00006 - ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/78?? portant modification de l'arrêté 13-78-021 du 26 février 2013?? ayant autorisé le transfert de l'officine de pharmacie.?? (2 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-09-21-00007

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/082
portant autorisation de gérance d'une officine
de pharmacie
après le décès de son titulaire

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/082

portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie
après le décès de son titulaire

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-16, R.4235-51, R.5125-39 et R.5125-43 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1^{er} août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** la demande en date du 1^{er} septembre 2022 déposée par Monsieur Ramez GUIRGUIS LOTFY, pharmacien, en vue d'être autorisé à gérer l'officine de pharmacie sise 59 rue Auguste Renoir à Aulnay-sous-Bois (93600) suite au décès de son titulaire ;
- VU** l'acte de décès n° 48 ayant constaté le décès de Monsieur Abdelaziz FALIH le 8 janvier 2022 ;
- VU** le courrier en date du 1^{er} septembre 2022 de Madame Karima FALIH conjoint survivant qui représente l'indivision successorale nommant Monsieur Ramez GUIRGUIS LOTFY gérant de l'officine de pharmacie sise 59 rue Auguste Renoir à Aulnay-sous-Bois (93600) ;
- VU** l'acte de notoriété en date du 4 février 2022 établi sur la dévolution successorale ;
- VU** l'avenant au contrat de gérance en date du 31 août 2022 conclu entre Madame Karima FALIH née RAISUNI, représentante de la succession et Monsieur Ramez GUIRGUIS LOTFY, pharmacien ;
- CONSIDERANT** que Monsieur Ramez GUIRGUIS LOTFY justifie être inscrit au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;
- CONSIDERANT** que Monsieur Ramez GUIRGUIS LOTFY n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine de pharmacie après décès du titulaire ;
- CONSIDERANT** qu'après le décès d'un pharmacien, le délai pendant lequel son conjoint ou ses héritiers peuvent maintenir une officine de pharmacie ouverte en la faisant gérer par un pharmacien autorisé à cet effet par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ne peut excéder deux ans et peut

être prorogé pour une période ne pouvant excéder un an en cas de situation exceptionnelle ;

CONSIDERANT

que le contrat par lequel les héritiers de Monsieur Abdelaziz FALIH confient la gérance de l'officine de pharmacie à Monsieur Ramez GUIRGUIS LOTFY est conclu jusqu'au 31 décembre 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Ramez GUIRGUIS LOTFY, pharmacien, est autorisé à gérer l'officine de pharmacie sise 59 rue Auguste Renoir à Aulnay-sous-Bois (93600), suite au décès de son titulaire.

ARTICLE 2^e :

La présente autorisation cessera d'être valable le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3^e :

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4^e :

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21 septembre 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

et par délégation,
La Directrice du Pôle Efficience

SIGNÉ

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-09-21-00006

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/78

portant modification de l'arrêté 13-78-021 du 26
février 2013

ayant autorisé le transfert de l'officine de
pharmacie.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/78

portant modification de l'arrêté 13-78-021 du 26 février 2013
ayant autorisé le transfert de l'officine de pharmacie.

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1^{er} août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 26 novembre 1973 portant octroi de la licence n°78#001086 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 22 bis rue Maurice Berteaux à Bouafle (78410) ;
- VU** l'arrêté n°13-78-021 en date du 26 février 2013 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie vers le local situé rue des Charnelles à Bouafle (78410) et octroyant la licence n°78#001275 ;
- VU** la demande en date du 27 juin 2022 par laquelle Madame Camille ROUSTAN sollicite la modification de la licence n° 78#001275 ;

CONSIDERANT que la Mairie de Bouafle (78410) a procédé à un numérotage rectificatif au sein de la commune de Bouafle (78410) ;

CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte de cette nouvelle numérotation et que l'arrêté de la licence dont Madame Camille ROUSTAN est titulaire, en date du 26 février 2013, doit être rectifié en conséquence ;

CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de l'officine de pharmacie dont Madame Camille ROUSTAN est titulaire sont pour le reste inchangées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté en date du 26 février 2013, ayant autorisé le transfert de l'officine de pharmacie est modifié comme suit,

Les termes :

« local situé rue des Charnelles à Bouafle (78410) »

sont remplacés par les termes :

« 190 rue des Charnelles à Bouafle (78400) »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21 septembre
2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

et par délégation,
La Directrice du Pôle Efficience

SIGNÉ

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT